

Loi concernant les soins de fin de vie :

**Rapport de la Direction générale
à la Commission sur les soins de fin de vie**

	Du 10 déc.2015 * au 9 juin 2016	Du 10 juin 2016 au 9 décembre 2016	Du 10 déc.2016 au 9 juin 2017	Du 10 juin 2017 au 9 décembre 2017	Du 10 déc.2017 au 31 mars 2018	Du 1 avril 2018 au 31 mars 2019	Du 1 avril 2019 au 31 mars 2020	Du 1 avril 2020 au 31 mars 2021	T O T A L
Nombre d'admission MMS						193	187	113**	N/A
Nombre SPC administrées	6	8	9	6	5	23	26	25	108
Nombre AMM formulées	0	0	2	2	1	7	4 demandes faites ici (Rapport CSFV) 2 demandes faites avant admission MMS	1	19
Nombre AMM administrées	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Nombre AMM non administrées	0	0	2 transferts CH	1 transfert CH 1 transfert à domicile	1 transfert CH	4 transferts CH 1 décès 1 retrait 1 désire SPC	5 transferts CH 1 désire SPC	0	(18) 13 transferts CH 1 transfert DOM 1 décès 1 retrait 2 désirent SPC

Chap. 3, art. 8 : Le directeur général de l'établissement doit, chaque année, faire rapport au conseil d'administration sur l'application de cette politique. Le rapport doit notamment indiquer le nombre de personnes en fin de vie ayant reçu des soins palliatifs, le nombre de sédations palliatives continues administrées, le nombre de demande d'aide médicale à mourir formulées, le nombre d'aides médicales à mourir administrées, de même que le nombre d'aides médicales à mourir qui n'ont pas été administrées et les motifs pour lesquels elles ne l'ont pas été.

Le rapport doit également indiquer, le cas échéant, le nombre de sédations palliatives continues et d'aides médicales à mourir administrées à domicile ou dans les locaux d'une maison de soins palliatifs par un médecin à titre de médecin exerçant sa profession dans un centre exploité par l'établissement.

Le rapport est publié sur le site Internet de l'établissement et transmis à la Commission sur les soins de fin de vie instituée en vertu de l'article 38 au plus tard le 30 juin de chaque année. L'établissement doit inclure un résumé de ce rapport dans une section particulière de son rapport annuel de gestion

* 10 décembre 2015 : Entrée en vigueur de la Loi concernant les soins de fin de vie

** correction du rapport déposée le 1 avril 2021